



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chambre des droits de l'homme de la Bosnie-Herzegovine

Question écrite n° 39941

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'histoire passée et récente qui nous enseigne qu'il ne peut y avoir de paix durable sans stabilité démocratique et ce, quels que soient les efforts visant l'amélioration de la situation économique des régions affectées par des conflits. Les accords de Washington et de Dayton prévoient la création de la Chambre des droits de l'homme de la Bosnie-Herzegovine et d'autres institutions pour lesquelles le Conseil de l'Europe assume une responsabilité particulière. Afin d'assurer le financement de ces institutions, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont créé un fonds devant être alimenté par des contributions volontaires. A ce jour, le fonds a reçu très peu de contributions destinées à ces institutions. Il demande si le Gouvernement entend, conformément à la recommandation 1297 (1996) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : apporter sa contribution à ce fonds volontaire commun de l'OSCE et du Conseil de l'Europe accompagnée d'une mention indiquant que cette participation est spécifiquement attribuée au financement et au fonctionnement de la Chambre des droits de l'homme et des autres institutions pour l'instauration d'un État de droit ; œuvrer au sein du comité des ministres du Conseil de l'Europe pour convaincre les autres gouvernements membres de considérer ce financement tout aussi prioritaire que celui de la reconstitution économique.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire mérite d'être appréciée au regard de l'ensemble de la contribution apportée par notre pays à la mise en œuvre du plan de paix en Bosnie-Herzegovine. Cette contribution revêt des formes multiples : travaux effectués par le contingent français de l'IFOR, aide humanitaire, assistance technique, participation à titre bilatéral ou communautaire au financement du programme de reconstruction, mise à disposition de la mission de l'OSCE de trente observateurs, etc. Au total, l'aide française en Bosnie-Herzegovine s'élève cette année à 420 millions de francs. L'importance de cette contribution, dans un contexte budgétaire difficile, ne permet guère d'envisager d'effort financier supplémentaire. Cette contrainte a été parfaitement comprise par nos partenaires de l'OSCE lorsqu'il s'est agi de faire appel à des contributions volontaires en sus des versements obligatoires que nos pays ont acquittés pour le fonctionnement de la mission ouverte par l'OSCE à Sarajevo. Le Fonds de contribution volontaire ouvert à cet effet conjointement par l'OSCE et par le Conseil de l'Europe a recueilli au total 52 millions de dollars, dont 47 millions pour le volet électoral et 5 millions pour les activités de défense des droits de l'homme. Plusieurs pays ont affecté tout ou partie de leur contribution au fonctionnement de la Chambre des droits de l'homme. Pour notre part, nous avons mis à la disposition de cette Chambre un magistrat particulièrement au fait des questions relatives aux droits de l'homme. Il fait partie des 8 juges, sur les 14 que compte la Chambre, que le Conseil de l'Europe a été chargé de sélectionner. Comme vous le savez, notre pays a lancé l'idée d'une période de stabilisation de deux ans après la tenue des élections. Il s'agira de conforter dans un premier temps la mise en place des nouvelles institutions. Mais un effort particulier devra être fait en matière de droits de l'homme et de démocratisation, effort auquel notre pays ne manquera pas de contribuer afin de consolider encore les acquis du plan de paix.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39941

Rubrique : Organisations europeennes

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3194

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4097